

COMMUNE DE PONTEVES

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le Maire de PONTEVES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 5 avril 2018,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2018.

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable au grade et à la date du
Mme CAGNASSO Sylvie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – groupe hiérarchique C2 – échelon 10	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – groupe hiérarchique C3 – 7 ^{ème} échelon à compter du 01/06/2018

ARTICLE 2 :

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion du Var, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire de PONTEVES

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PONTEVES, le 16 avril 2018

Le Maire,
Jean-Marc ETIENNE

